

Conférence ministérielle sur les problèmes transfrontaliers de sécurité en Afrique Centrale

Yaoundé, 6 septembre 2007

Déclaration sur la sécurité transfrontalière en Afrique Centrale

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, réunis à Yaoundé le 6 septembre 2007 dans le cadre de la Conférence sur les problèmes de sécurité transfrontalière en Afrique Centrale, avons adopté la déclaration dont la teneur suit :

Guidés par la volonté plusieurs fois exprimée par nos Chefs d'Etat d'accélérer et d'approfondir l'intégration politique et socio-économique de l'Afrique Centrale dans un climat de paix, de concorde, d'amitié, de solidarité et de sécurité,

Préoccupés par la situation sécuritaire et humanitaire à l'intérieur de nombreux Etats de notre sous-région,

Convaincus que l'insécurité qui règne dans plusieurs zones transfrontalières de l'Afrique Centrale constitue un obstacle sérieux à la consolidation de l'intégration régionale et au développement durable,

Convaincus également que le développement de chacun de nos Etats et, partant, de la sous-région tout entière, repose sur la promotion de l'interaction pacifique à travers les frontières et sur la sécurisation des personnes, des biens et des échanges,

Encouragés par le lancement du programme frontière de l'Union Africaine,

Soucieux de contribuer pleinement à la réalisation d'une gestion apaisée et coopérative des frontières du Continent,

Déterminés à prendre toute mesure appropriée afin de :

- (i) faire face à la persistance des problèmes transfrontaliers de sécurité, notamment :
 - Les mouvements incontrôlés et forcés de population d'un pays à un autre ;

- Les activités criminelles armées ;
 - La circulation illicite des armes légères et de petit calibre ;
 - L'exploitation illicite des ressources naturelles ;
 - Le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
 - Les autres trafics en tous genres, dont celui de la drogue, ainsi que la contrebande de produits licites et illicites.
- (ii) Promouvoir la coopération économique et les échanges pacifiques entre nos Etats et nos populations dans les zones transfrontalières,

Nous nous engageons à :

- a) Mettre en œuvre le Programme d'activités prioritaires de l'Afrique Centrale pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté à Brazzaville en mai 2003
- b) Renforcer la coopération entre les services de police, de douanes, des eaux et forêts, des autorités administratives et judiciaires de nos Etats afin de mettre fin aux activités criminelles transfrontalières sous toutes leurs formes et faciliter la libre circulation des personnes et des biens;
- c) Eliminer les obstacles juridiques, techniques et organisationnels limitant le développement des échanges économiques transfrontaliers entre nos Etats ;
- d) Promouvoir les dynamiques de coopération transfrontalière portées par les acteurs locaux et faciliter les interactions transfrontalières pacifiques entre ces acteurs ;
- e) Mettre en place des modes de gestion coopérative des gisements de ressources naturelles situés de part et d'autre de frontières étatiques dans la région de l'Afrique Centrale ;
- f) Limiter le recours aux forces armées aux cas d'extrême nécessité pour faire face aux problèmes transfrontaliers ;
- g) Travailler avec les Communautés économiques régionales, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs et les autres groupements sous-régionaux voisins de l'Afrique Centrale en vue d'endiguer les

dynamiques de déstabilisation transrégionales et promouvoir des processus inter-régionaux vertueux de stabilisation et de coopération transfrontalières ;

- h) Soutenir le projet de création à Yaoundé d'une Ecole internationale chargée de former policiers et gendarmes de notre sous- région et de tout le continent aux missions de maintien de la paix décidées par la CEEAC, l'Union Africaine ou l'Organisation des Nations Unies. Ledit projet sera présenté à New York au cours des travaux de la 62^{ème} session de l'Assemblée Générale.

Chargeons le Secrétaire Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale d'assurer la mise en œuvre, le suivi et la coordination de la présente Déclaration sur la Sécurité transfrontalière en Afrique Centrale, notamment :

- a) De rassembler la documentation pertinente sur la nature et l'ampleur des phénomènes criminels transfrontaliers et de les analyser de manière continue, de façon à appuyer des programmes ciblés de lutte contre ces phénomènes ;
- b) De développer, d'ici fin décembre 2007, un programme d'action à soumettre aux Etats membres de la CEEAC, lequel programme d'action détaillera l'ensemble des mesures à engager afin de poursuivre les objectifs de sécurité transfrontalières agréés ci-dessus ;
- c) D'optimiser les synergies avec les partenaires institutionnels existants et d'entreprendre dès à présent l'identification des opportunités de partenariat avec les acteurs internationaux qui pourront venir appuyer, sur le plan technique et financier, l'action des Etats membres et de la CEEAC dans le cadre d'un Programme Frontière sous-régional ;
- d) De maintenir le lien avec l'Union africaine afin de s'assurer de son appui et de la pleine cohérence du futur Programme Frontière de la CEEAC avec le Programme Frontière de l'UA.

Demandons au Secrétaire Général de la CEEAC de nous faire périodiquement rapport de toutes les mesures prises en vue de mettre en œuvre la présente Déclaration.